



Notaires
de France

Publi.Not

Les logissons RN 96

13770 VENELLES

tél : 04 42 54 90 88

fax : 04 42 54 41 49

www.notaires.fr

bureau de création © Novembre 2006

le Notariat
des métiers, un avenir



Notaires
de France



sommaire

Devenir notaire

- Le métier de notaire
- La formation classique
- Les voies d'accès réservées à certaines catégories de personnes
- Le stage
- Les droits de scolarité
- Les organismes de formation
- L'installation
- Quelques chiffres
- Le schéma des équivalences

Les métiers du notariat

- La variété des métiers au sein de l'office
- Les écoles de notariat
Liste des écoles
- L'enseignement notarial par correspondance
- Les avantages sociaux dont bénéficient les salariés du notariat

Devenir notaire

- Le métier de notaire
- La formation classique
- Les voies d'accès réservées à certaines catégories de personnes
- Le stage
- Les droits de scolarité
- Les organismes de formation
- L'installation
- Quelques chiffres
- Le schéma des équivalences



Notaire

Le notaire est un officier public. Cela signifie qu'il possède une véritable délégation de pouvoir de la puissance publique, autrement dit de l'Etat. Il est placé sous le contrôle de la chambre départementale ou interdépartementale des notaires dont il dépend, et du Procureur de la République.

Il authentifie les actes, c'est-à-dire qu'en apposant son sceau et sa propre signature, le notaire constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent et s'engage personnellement sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

C'est aussi un professionnel libéral qui conserve son indépendance et un chef d'entreprise responsable de son équilibre économique. Il est tenu à une obligation de conseil, ce qui signifie qu'il doit expliquer les raisons qui le conduisent à proposer une solution.

La formation classique

Le maître en droit désirant accéder aux fonctions de notaire a le choix entre deux formations

La voie universitaire

Instituée par le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973, elle a une durée minimum de 3 années, compte tenu du délai de rédaction du "mémoire" ou du "rapport de stage".

1^{ÈRE} ANNÉE

Le maître en droit poursuit ses études à la faculté de droit pour obtenir un master 2 en droit mention ou spécialité "droit notarial" (anciennement DESS droit notarial).

2 ANS DE STAGE

Double inscription :

- à l'une des Universités ayant passé convention avec le Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN).
 - et sur le registre de stage du Centre de formation professionnelle notariale dont dépend l'office dans lequel le candidat a été embauché en qualité de "notaire stagiaire".
- Statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN).

Participation active à l'enseignement dispensé conjointement par l'Université et le Centre de formation, sous forme de travaux dirigés et séminaires, divisés en 4 semestrialités sanctionnées chacune par un examen comprenant des épreuves écrites et orales.

Soutenance d'un mémoire ou d'un rapport de stage devant un jury et délivrance par l'Université du "Diplôme Supérieur de Notariat" (DSN), diplôme universitaire qui permet de présenter une demande de nomination à la Chancellerie.

La voie dite « professionnelle »

Instaurée par le décret n° 89-399 du 20 juin 1989, cette voie d'accès a une durée de trois ans.

1^{ÈRE} ANNÉE

Enseignement à temps plein au sein d'un Centre de formation professionnelle notariale.

Examen d'admission :

1 session par an - 3 présentations maximum. Les titulaires du diplôme de 1^{er} clerc, par ailleurs maîtres en droit, en sont exemptés.

Participation active à un enseignement théorique et pratique par méthode des cas, et accomplissement de deux mois de pré-stage.

Examen de sortie (écrit et oral) :

Un seul redoublement possible. Délivrance par le CNEPN du "diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire".

2 ANS DE STAGE

Inscription sur le registre de stage du Centre de formation professionnelle notariale dont dépend l'office dans lequel le candidat a été embauché en qualité de "notaire-stagiaire".

Statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN).

Participation effective et assidue aux 6 séminaires du Centre de formation professionnelle notariale : contrôle continu des connaissances et rédaction, in fine d'un rapport de stage.

Délivrance par le Centre de formation d'un certificat de fin de stage permettant avec le "diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire", d'obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de notaire et de présenter une demande de nomination à la Chancellerie.

Nicolas FOURNIER, 45 ans
notaire (Seine et Marne)



J'exerce une profession où il faut s'intéresser aux gens, à leur histoire ; on les reçoit et on met tout en œuvre pour leur trouver une solution.

C'est vraiment une profession dans laquelle la routine n'a pas sa place !

Quand j'ouvre mon carnet de rendez-vous le matin, je sais que je vais traiter de sujets différents dans une même journée. Je reçois en moyenne huit clients par jour, pour des affaires très différentes les unes des autres...

Je peux très bien avoir un rendez-vous à 10 h avec une quinquagénaire pour une succession et à 19 h avec un jeune couple achetant sa première maison. Tous les clients ne se livrent pas facilement. Il faut donc prendre le temps d'établir une relation de confiance.

Outre les qualités relationnelles et pédagogiques, la discrétion est primordiale : nous détenons des secrets de famille ! C'est un honneur, mais aussi une charge. Certains clients ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas informés d'une affaire qui ne les regarde pas ! Enfin, il faut faire preuve d'une certaine énergie car comme dans toute profession libérale, les journées sont longues.

Les voies d'accès réservées à certaines catégories de personnes

Deux autres voies d'accès aux fonctions de notaire sont possibles

► Recrutement parallèle

[art. 4 du décret du 5 juillet 1973]

Il permet à des personnes déjà titulaires de la maîtrise en droit et ayant, pendant une période déterminée, exercé les métiers de magistrat, professeur de droit, maître-assistant ou chargé de cours de droit avocat, avoué, fonctionnaire de la catégorie A, juriste d'entreprise, syndic ou administrateur judiciaire, huissier, greffier des tribunaux de commerce, collaborateur du CRIDON, d'accéder aux fonctions de notaire sous réserve d'une certaine durée de pratique professionnelle qui ne peut être inférieure à un an, dans un office de notaire, et le cas échéant, d'un examen de contrôle des connaissances techniques.

C'est le Procureur général près la Cour d'appel dans le ressort de laquelle est établi le domicile du candidat qui, après avis du bureau du Conseil supérieur du notariat, fixe la durée de la pratique professionnelle et décide qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé un examen de contrôle des connaissances techniques. Le dossier de candidature à l'examen est adressé à la Chancellerie.

► Recrutement interne

[art 7 du décret du 5 juillet 1973]

Ce recrutement comporte dérogation au principe ci-dessus rappelé de la nécessité de la maîtrise en droit pour l'accès aux fonctions de notaire. Il permet la promotion interne et l'obtention du diplôme professionnel à des

clercs de notaire non titulaires d'un diplôme universitaire.

Les personnes ayant exercé des activités professionnelles auprès d'un notaire (ou d'un organisme notarial) depuis plus de 9 ans dont 6 après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc, peuvent se présenter à l'examen de contrôle des connaissances techniques organisé par le CNEPN (une session par an).

En revanche, il ne sera exigé des clercs de notaires maîtres en droit, diplômés 1^{er} clerc qui souhaitent emprunter cette voie, qu'une ancienneté de 7 années dans le notariat dont 4 années après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc.

La candidature s'effectue par requête au Garde des Sceaux, adressée par

l'intéressé au Ministère de la Justice avant le 1^{er} mai de chaque année. Le programme et les modalités de cet examen sont à la disposition des candidats au siège du CNEPN : la préparation (facultative) à cet examen est aujourd'hui proposée par les Centres de formation professionnelle notariale de Paris et de Lyon.

► Recrutement externe dans la communauté européenne

[art 7-1 du décret du 5 juillet 1973]

Ce recrutement ouvre l'accès aux fonctions de notaire aux personnes, de nationalité française, ne remplissant pas les conditions relatives aux diplômes universitaires et professionnels français, mais qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir suivi avec succès un cycle d'études supérieures de trois ans au minimum dans un État membre de la Communauté européenne;
- et justifier du diplôme d'un État de la Communauté européenne permettant l'exercice de la profession de notaire, ou d'une attestation prouvant l'exercice pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes, des fonctions de notaire (cas d'un État ne réglementant pas l'accès ou l'exercice de la profession de notaire).

Toute personne pensant remplir ces deux conditions doit adresser au Garde des Sceaux un "dossier de candidature". Dès lors, la Chancellerie peut :

- soit considérer que le candidat remplit les deux conditions d'aptitude ; l'accès aux fonctions de notaire sera alors immédiat ;
- soit juger que les conditions sont remplies de façon insuffisante ou lacunaire et soumettre le candidat à un "examen d'aptitude" devant un jury français.

Ce sera le cas :

- si la formation a porté sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent aux programmes et examens professionnels français,
- ou si les activités professionnelles déjà exercées à l'étranger l'ont été dans le cadre d'une réglementation ne comportant pas des matières jugées substantielles dans la formation française notariale.



■ Le stage

C'est un élément fondamental de l'enseignement professionnel notarial pour les deux voies citées en I. Il est accompli auprès d'un notaire, mais peut être effectué pour 6 mois au maximum auprès d'un avocat, d'un expert-comptable, d'un commissaire aux comptes, d'un avoué, d'un administrateur judiciaire, d'un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises ou auprès d'une administration publique ou d'un service juridique ou fiscal d'une entreprise, dans un organisme professionnel notarial, enfin, dans un pays étranger auprès d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée.

Le stagiaire peut s'adresser aux instances professionnelles locales, Chambre départementale des notaires ou à la Commission paritaire de l'emploi

**31, rue du Général Foy
75008 PARIS
Tel : 01 44 90 30 00**

qui diffuse dans les offices notariaux un bulletin mensuel d'offres, de demandes d'emplois et de stages.

Il peut également consulter les revues professionnelles :

- Répertoire du Notariat Defrénois,
- Semaine Juridique "édition notariale", qui contient une rubrique d'offres, de demandes d'emplois et de stages.

Les Centres de formation professionnelle notariale font eux-mêmes tous les efforts et accomplissent toutes les démarches utiles pour trouver les offices notariaux susceptibles d'embaucher des stagiaires.



■ Les droits de scolarité

Les frais de la formation professionnelle sont, pour une part, à la charge des étudiants, sous forme de droits de scolarité et d'examen, et pour une part, à la charge de la profession. Les étudiants qui ont des difficultés

financières pourront présenter une demande de réduction de droits de scolarité à la Direction du Centre de formation professionnelle dont ils dépendent.

■ Les organismes de formation

Le Centre de formation professionnelle notariale (CFPN)

C'est un établissement d'utilité publique placé sous le contrôle du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Il assure la préparation aux fonctions de notaire selon différentes voies d'accès :

- Diplôme Supérieur de Notariat - voie universitaire (décret 73.609 du 05/07/73).
- Examen de contrôle des connaissances (art. 7 du D. 80.157 du 19/02/80);

- Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire - voie professionnelle (décret 89.399 du 20/06/89)

Universités habilitées à délivrer le Diplôme supérieur de notariat (DSN) :

Aix, Marseille III, Bordeaux I, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon III, Montpellier I, Nancy, Nantes, Paris I, Paris II, Paris V, Paris X Nanterre, Paris XII, Poitiers, Rennes, Rouen, Caen, Strasbourg, Toulouse.

témoignage

Virginie DUJARDIN, 30 ans
notaire assistant (Doubs)



”
Diplômée notaire depuis un an, je suis aujourd'hui clerc habilité. Cela signifie que bien que n'étant pas notaire en exercice, je suis totalement autonome sur mes dossiers ; je reçois les clients, je constitue mes dossiers, je rédige mes actes, je tiens les rendez-vous et je vais jusqu'à recueillir les signatures en fin de rendez-vous.

Le notaire bien sûr signe l'acte après moi. Mais c'est une situation très valorisante car on est le seul interlocuteur du client tout au long du dossier.

Bien évidemment, en cas de problèmes ou de difficultés, le notaire intervient.

devenir notaire

Le centre national de l'enseignement professionnel notarial (CNEPN)

11 bis rue d'Édimbourg
75008 PARIS
Tél. : 01 43 87 44 07 - Fax : 01 43 87 23 76
cnepn@notaires.fr

Les centres régionaux de formation professionnelle (CFPN)

AIX-EN-PROVENCE
74, boulevard Périer - 13008 Marseille
Tel : 04 96 10 07 30 - Fax : 04 96 10 07 35
cfpn13@numericable.fr

BORDEAUX
7, rue Mably - 33000 Bordeaux
Tel : 05 56 44 00 91 - Fax : 05 56 48 69 68
centre.de.formation.notarial@wanadoo.fr

CAEN
6, place Louis Guillouard
14052 Caen Cedex 4
Tel : 02 31 85 44 62 - Fax : 02 31 85 82 62
c.nicolle.notaires@wanadoo.fr

CLERMONT FERRAND
Pôle Tertiaire
26, avenue Léon Blum - BP 308
63008 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel : 04 73 17 77 60 - Fax : 04 73 17 77 61
sophie.hugou@u-clermont1.fr

LILLE
9, rue de Puebla - 59000 Lille
Tel : 03 28 38 86 26 - Fax : 03 28 38 86 29
accueil@cfpn-lille.notaires.fr
www.cfpn-lille.notaires.fr

LYON
18, rue Chevreul - 69007 Lyon
Tel : 04 78 78 74 77 - Fax : 04 78 69 89 54
infraja@wanadoo.fr
www.cfpn-lyon.org

NANCY
22, rue de la Ravinelle - 54000 Nancy
Tel : 03 83 32 57 36 - Fax : 03 83 35 83 55
cr.nancy@notaires.fr

NIMES MONTPELLIER
565, avenue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 Montpellier Cedex 5
Tel : 04 67 54 16 38 - Fax : 04 67 41 00 82
ecole-notaire-34@wanadoo.fr
www.cfp-notaires.fr

PARIS
7, rue de Chartres
92200 Neuilly-sur-Seine
Tel : 01 41 43 25 10 - Fax : 01 47 22 23 43
cfpn@wanadoo.fr
www.cfpnp.com

ROUEN
39, rue du Champs des Oiseaux
76000 Rouen

Tel : 02 35 98 77 94 - Fax : 02 35 70 88 91
cr.rouen@notaires.fr
www.cr-rouen.notaires.fr

POITIERS
Téléport 4 - Futuropolis III
Avenue Thomas Edison
86960 Futuroscope-Chasseneuil
Tel : 05 49 49 42 55 - Fax : 05 49 49 42 56
info@cfpn-poitiers.fr
www.cfpn-poitiers.fr

RENNES
2, Mail Anne Catherine - 35000 Rennes
Tel : 02 99 65 00 21 - Fax : 02 99 65 00 88
cfpn@wanadoo.fr
www.cfpn-rennes-angers.fr

STRASBOURG
2, rue des Juifs - 67000 Strasbourg
Tel : 03 88 23 40 31 - Fax : 03 88 23 40 39

TOULOUSE
Université des Sciences Sociales
1, place Anatole France
31042 Toulouse Cedex
Tel : 05 61 23 22 91 - Fax : 05 62 27 19 11
cfpn.toulouse@wanadoo.fr

Section locale ANTILLES
Me Serge Duval, Notaire
31, rue Moreau de Jonnes
97200 Fort de France (Martinique)
Tel : 05 96 72 58 12 - Fax : 05 96 63 18 09

L'installation

► S'installer en qualité de notaire individuel

Il est possible d'exercer le métier de notaire comme titulaire d'un office individuel. La profession organise un système de prêts qui, par leur durée et les taux auxquels ils sont consentis, facilitent largement l'installation du notaire.

► S'installer en qualité de notaire associé

On peut aussi entrer dans une société civile titulaire d'un office (loi du 29.11.66 - décret d'application du 2.10.67) ou société d'exercice libéral ou société en participation (loi du 31.12.90 et décret du 13.01.93). L'association résulte soit d'un apport financier soit d'un apport dit en industrie. On peut donc devenir notaire sans investir en capital.

La particularité de notaire salarié

Un notaire salarié est diplômé et il a les mêmes fonctions qu'un notaire. Comme un notaire individuel ou associé d'une société civile professionnelle, il est nommé par le Garde des Sceaux. Toutefois, il est salarié de l'office au sein duquel il exerce.

La création d'offices

La réussite au concours aux offices créés conduit à l'exercice du métier en qualité de notaire individuel.



Quelques chiffres

8 454 notaires dont **6 228** notaires exercent sous la forme associée au sein de **2 648 SCP** (société civiles professionnelles) ou SEL (société d'exercice libéral)

4 513 offices auxquels il faut ajouter **1 301** bureaux annexes ce qui porte à **5 814** le nombre de points de réception de la clientèle sur tout le territoire.

48 000 salariés dont **82%** de femmes et **18%** d'hommes

On compte un peu plus de 56 000 personnes travaillant dans les offices, en ajoutant les notaires.

1 881 notaires sont des femmes.

L'âge moyen est de **49 ans**.

L'activité économique du notariat

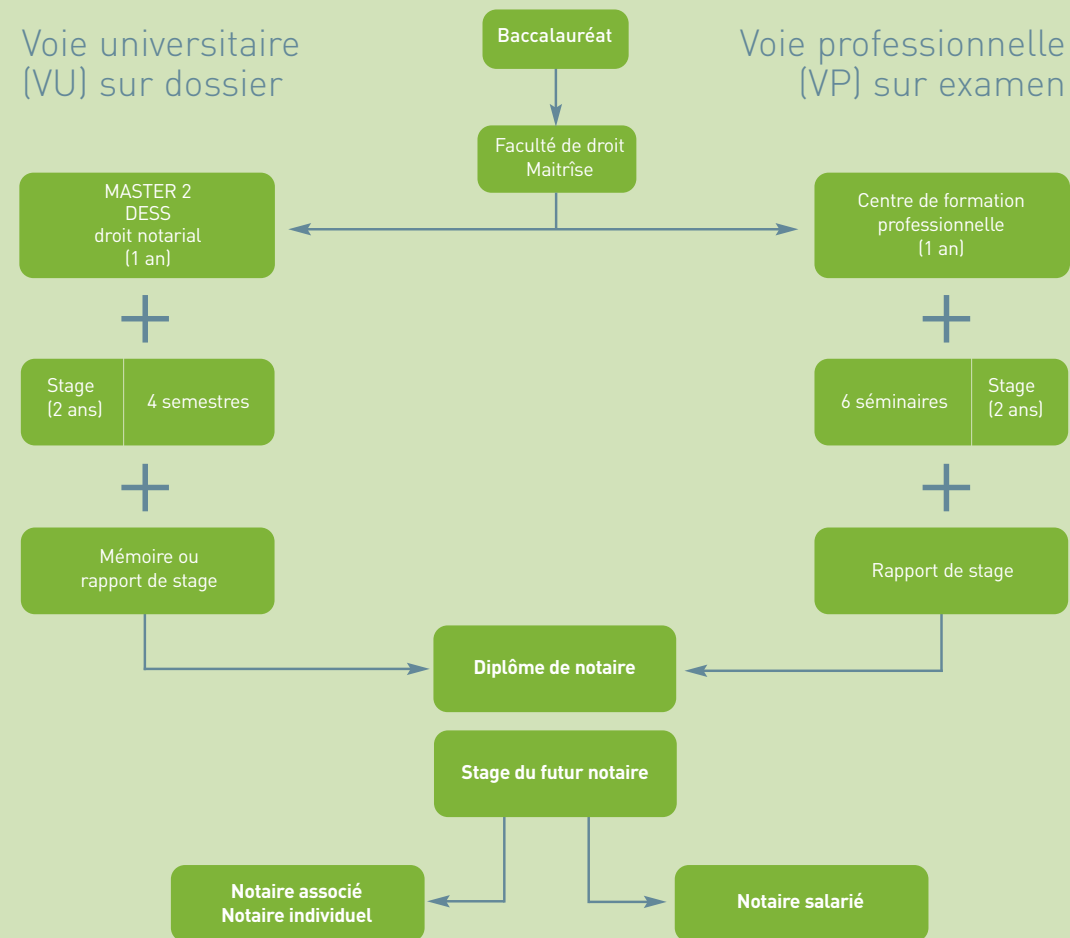
Chaque année, les notaires :

- reçoivent **20 millions** de personnes
- traitent des capitaux d'un montant de **500 milliards d'euros**
- établissent **4.3 millions** d'actes authentiques
- réalisent un chiffre d'affaires de **6 milliards d'euros**

Répartition de l'activité notariale suivant le chiffre d'affaires

- Immobilier, ventes construction, baux : **50.1 %**
- Actes de famille, succession : **23.3 %**
- Actes liés au crédit : **13.2 %**
- Droit de l'entreprise, conseil, expertise, conseil patrimonial : **9.2 %**
- Négociation immobilière : **4.2 %**

Les parcours pour devenir notaire



Les métiers du notariat

- La variété des métiers au sein de l'office
- Les écoles de notariat
Liste des écoles
- L'enseignement notarial par correspondance
- Les avantages sociaux dont bénéficient
les salariés du notariat



La variété des métiers au sein de l'office

Notaire stagiaire

C'est un futur notaire en formation. Ce titre est attribué durant les 2 années de stage obligatoire. Le stagiaire est titulaire d'un Master notarial ou suivi une année de formation dans un Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN).

Notaire assistant

Il n'est plus stagiaire mais pas encore nommé par le Garde des Sceaux pour être notaire « en titre ». Il peut être habilité à recevoir des actes. Il peut assumer des fonctions d'encadrement du personnel de l'office. Il n'engage pas sa responsabilité civile.

Clerc de notaire

C'est un technicien du droit qui rédige les actes, rassemble les pièces administratives nécessaires, suit les dossiers et parfois reçoit les clients. Les responsabilités du clerc dépendent du niveau de ses connaissances en droit et de son expérience, mais aussi de l'importance de l'étude et de son

implantation.

L'évolution professionnelle dépend de l'autonomie dont le clerc fait preuve dans son travail. On commence généralement comme technicien (niveau T1) pour parvenir au niveau cadre avec encadrement d'une équipe (niveau C4)

Les voies d'accès possibles

- Ecole de notariat
- Licence professionnelle « activités notariales »
- Formation universitaire en droit de type licence ou supérieur

Comptable-taxateur

C'est un poste important dans un office. Il assure la gestion économique de l'activité professionnelle. Il établit la facturation des actes notariés et des prestations notariales. En relation directe avec tous les acteurs de l'office (clercs, notaires, formalistes, ...), ce poste exige une grande rigueur et une bonne connaissance

des actes tant au niveau juridique que fiscal.

Les voies d'accès possibles

- BTS comptabilité
- Certificat de qualification professionnelle
- Formation spéciale dans certaines écoles de notariat

Assistante ou secrétaire juridique

Fonction d'assistance d'un clerc ou d'un notaire dans la mise en forme des actes, la collecte d'informations et l'organisation des rendez-vous. C'est un véritable appui technique pour le juriste.

Les voies d'accès possibles

- BTS secrétariat de direction
- 1er cycle de l'école de notariat
- Formation universitaire en droit de type DEUG



Négociateur immobilier

Il est chargé d'assurer la vente ou la location de biens immobiliers en réalisant l'estimation, la publicité, les visites, états des lieux.

Les voies d'accès possibles

- 1^{er} cycle de l'école de notariat
- Formation commerciale
- BTS action commerciale
- BTS immobilier

Formaliste

Fonction qui consiste à rassembler les pièces administratives et à effectuer les formalités de dépôt auprès des administrations (enregistrement, greffe, conservations des hypothèques, etc.). La responsabilité est plus ou moins importante selon la taille de l'office.

Les voies d'accès possibles

- 1^{er} cycle de l'école de notariat c'est un poste auquel souvent on accède après plusieurs années dans un autre poste (assistante)

Gestionnaire de patrimoine

Fonction de bon niveau qui existe le plus souvent dans des offices urbains de taille importante dans les grosses agglomérations et qui consiste notamment à gérer et optimiser le patrimoine professionnel ou privé des clients de l'office. C'est un spécialiste de l'organisation et du transfert du patrimoine.

Les voies d'accès possibles

- 3^{ème} cycle spécialisés en patrimoine, gestion et finances.



Les écoles de notariat

Ce sont des établissements d'utilité publique placés sous la tutelle du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et sous le contrôle du Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN).

Elles s'adressent à tous ceux qui souhaitent s'orienter vers les fonctions de clerc, d'assistante juridique ou de formaliste et qui n'ont aucune connaissance juridique théorique ou pratique. C'est une alternative possible à l'enseignement théorique suivi en faculté de droit, pour ceux qui ne le souhaitent pas ou ne le peuvent pas. Les frais de la formation sont pour une part à la charge des élèves sous forme de droits de scolarité, pour l'autre part, à la charge de la profession.

Les familles qui ont des difficultés financières peuvent obtenir du Conseil d'administration de l'école une réduction partielle ou totale des droits de scolarité. Les cours suivent le calendrier scolaire normal (octobre à juin).

Les écoles de notariat assurent une formation de premier cycle avec un enseignement à temps plein

Elle est dispensée en deux années d'études théoriques et pratiques et est sanctionnée par le diplôme de fin de premier cycle. L'entrée dans le 1^{er} cycle a lieu sur candidature pour les personnes titu-

laire du baccalauréat, ceux qui ne sont pas bacheliers doivent subir avec succès un examen d'entrée organisé par chaque école, en septembre. Il existe un examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année du 1^{er} cycle. Les personnes titulaires de la capacité en droit ont la possibilité d'entrer directement en 2^{ème} année du 1^{er} cycle.

Une formation de second cycle

Elle est dispensée en deux années d'études et de pratique professionnelle en alternance et est sanctionnée par le « diplôme national de premier clerc ».

Les personnes titulaires de ce diplôme doivent, pour pouvoir s'inscrire en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle, trouver un stage dans un office notarial. Elles suivent en même temps l'enseignement à temps partiel, de l'école de notariat dont dépend l'office, enseignement sous forme de travaux dirigés et séminaires, sanctionnés à l'issue des deux ans, par l'examen de premier clerc de notaire.

Les personnes titulaires du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) des carrières juridiques et judiciaires, de la licence en Droit ou du Diplôme

d'Études Universitaires Générales (DEUG mention Droit), sont admises directement en 1^{ère} année du 2^{ème} cycle.

Evolution et équivalences avec l'Université

Les lauréats des écoles de notariat entrent dans la profession et peuvent y faire carrière en franchissant successivement les étapes prévues par la convention collective.

Un diplômé premier clerc peut, après 9 années de vie professionnelle et 6 ans après son diplôme, se présenter à un examen lui ouvrant la possibilité d'obtenir (même sans avoir la maîtrise en droit) le Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire.

Après « le diplôme de fin de premier cycle »

Si ce diplôme a été acquis avec une moyenne suffisante, son titulaire peut entrer, sans baccalauréat, en 1^{ère}

année de Droit (en 2^{ème} année dans certains cas). (Arrêté du 13 mai 1974).

Après « le diplôme de premier clerc »

Les titulaires de ce diplôme sont admis en 1^{ère} année du second cycle (3^{ème} année de Droit), soit sur dossier, soit après avoir été reçus à un examen organisé par les universités, portant sur la théorie générale des obligations et deux matières non approfondies dans le programme des écoles de notariat, le droit administratif et le droit constitutionnel (Arrêté du 18 mai 1981).

Le diplôme de maître en droit obtenu, ces clercs peuvent s'inscrire sur le registre de stage et suivre l'enseignement à temps plein de la voie professionnelle aux termes de laquelle ils obtiennent le Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire (art. 35 et 86 du décret 73-609 du 5 juillet 1973).

Dans certaines régions, les écoles dispensent une formation à temps plein de comptable taxateur, sanctionnée par une attestation de spécialisation en comptabilité notariale et taxe des actes notariés.

témoignage

Fabienne LEBLANC, 35 ans
clerc de notaire (Orne)



J'ai suivi il y a plusieurs années une formation universitaire relativement théorique puis après une expérience « sur le tard » dans plusieurs offices de mon département, je suis clerc rédacteur au sein d'un office comprenant 5 clercs.

Je m'occupe essentiellement des actes de ventes, et aussi des règlements de succession assez simples. Je travaille avec un nouveau logiciel de rédaction d'actes qu'il faut « se mettre dans la tête », il faut s'adapter très vite car mon métier est lié à la production et à la technicité juridique.

Tous les jours, je vois passer « sous mon nez » la vie des gens et c'est aussi ce qui me plaît.



Liste des écoles de notariat

AMIENS
44 Square des 4 Chênes
Avenue du Général Foy
80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 61 26
ecolenotariat-amiens@wanadoo.fr

ANGERS
45 rue Jean de la Fontaine
49000 ANGERS
Tél. : 02 41 86 09 17
ecole-notariat.angers@wanadoo.fr
www.ecolenotariat-angers.com

BORDEAUX
7 rue Mably - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 48 69 60
centre.de.formation.notarial@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND
Pôle Tertiaire
26 avenue Léon Blum - BP 283
63008 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Tél. : 04 73 17 77 60
ecole.notariat@laposte.net
www.ecolenotariat-clermont.com

DIJON
3 rue du Lycée - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 67 15 71
ecoledenotariatdedijon@notaires.fr
www.ecoledenotariatdedijon.com

LILLE
7 rue de Puebla - 59000 LILLE
Tél. : 03 20 54 54 52
ecole-de-notariat.lille@notaires.fr

LYON
18 rue Chevreul - 69007 LYON
Tél. : 04 72 72 20 64
infraja@wanadoo.fr
www.enlyon.org

MARSEILLE
74 boulevard Périer - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 96 10 07 33
cfn.13@numericable.fr

MONTPELLIER
565 avenue des Apothicaires
Parc Eurom 16 38
34196 MONTPELLIER Cedex 05
Tél. : 04 67 54 16 38
ecole-notaire-34@wanadoo.fr
www.ecole-notariat.fr

NANTES
119 rue de Coulmiers - 44000 NANTES
Tél. : 02 40 74 08 76
econota@wanadoo.fr
www.ecole-notariat.com

NÎMES
28 quai de la Fontaine - 30000 NÎMES
Tél. : 04 66 67 03 82
cr-nimes@notaires.fr
www.cr-nimes@notaires.fr

PARIS
9 rue Villaret de Joyeuse - 75017 PARIS
Tél. : 01 43 80 87 62
cfnp@wanadoo.fr
www.enp.paris.com

RENNES
2 Mail Anne-Catherine - 35000 RENNES

Tél. : 02 99 65 50 60
en-rennes@mageos.com
www.formation-notariat-rennes.com

ROUEN
39 rue du Champ des Oiseaux
B.P. 248 - 76003 ROUEN Cedex
Tél. : 02 35 70 50 41
ecoledenotariat@fr.oleane.com
www.ecolenotariat-rouen.com

STRASBOURG
2 rue des Juifs - BP 40001
67080 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 23 40 31

TOULOUSE
Université des Sciences Sociales
1 place Anatole France - Bureau 261
31042 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 61 23 22 91
www.ecoledenotariat-toulouse.fr

TOURS
32 rue Richelieu - BP 15953
37059 TOURS Cedex
Tél. : 02 47 05 52 84

ANTILLES
Me Serge DUVAL - Notaire
31 rue Moreau de Jonnes
97200 FORT-de-FRANCE (Martinique)
Tél. : 0 596 72 58 12
Fax : 0 596 63 18 09



L'enseignement notarial par correspondance

Cet enseignement par correspondance est organisé uniquement pour le premier cycle de l'école de notariat.

Il est centralisé à Paris et les écoles de notariat sont appelées "Écoles de Rattachement" ; elles gardent la responsabilité de leurs élèves. L'élève dépend de son école de rattachement, géographiquement compétente d'après son domicile ou son lieu de travail. L'élève inscrit à l'école de rattachement en demandant le bénéfice de l'enseignement par correspondance, reçoit de l'école, fascicules de cours,

questionnaires et devoirs, renvoie ces derniers rédigés et participe à des séances de révision orale, au siège de l'école. Les devoirs corrigés à l'échelon national lui sont envoyés par l'école. L'enseignement dure deux ans.

Il est destiné aux personnes déjà salariées dans la profession, mais peut être ouvert à des salariés d'autres professions ou à des personnes ne pouvant, pour des raisons de santé ou d'éloignement, suivre l'enseignement à temps plein du 1^{er} cycle.

Les élèves par correspondance passent les mêmes examens que les élèves à plein temps et dans les mêmes conditions : en fin de 1^{ère} année, examen de passage, et en fin de 2^{ème} année, examen du 1^{er} cycle. Ils peuvent redoubler chaque année.

Les personnes qui sont salariées peuvent s'inscrire dans une école de notariat pour suivre l'enseignement du 1^{er} cycle par correspondance et peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leurs droits de scolarité par l'OPCA-Droit.

Les avantages sociaux dont bénéficient les salariés du notariat

Les salariés du notariat bénéficient d'une protection sociale de qualité.

La profession a été précurseur en ce domaine. C'est en effet dès 1937, avant la création de la Sécurité Sociale, qu'a été mise en place la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires qui couvre les collaborateurs des offices contre les risques vieillesse, maladie, maternité et invalidité.

Grâce à l'existence de ce régime spécial de Sécurité Sociale, les salariés du notariat perçoivent, l'âge de la retraite venu, des pensions d'un montant supérieur à celles versées aux personnes relevant du régime général, de l'ARCO et de l'AGIRC. Il leur suffit, en outre, de justifier de 37 ans et demi d'activité contre 40 ans en droit commun pour percevoir une retraite au taux maximum.

Les prestations versées par la CRPCEN, en cas de maladie, mater-

nalité ou invalidité, sont, elles aussi, supérieures à celles du régime général. Les indemnités journalières versées aux salariés en arrêt de maladie ou en congé de maternité sont notamment calculées à partir du salaire réel de l'intéressé et non sur



un salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale.

S'agissant des frais de santé, la MCEN (Mutuelle des Clercs et Employés de Notaires) intervient pour compléter les remboursements effectués par la CRPCEN.

Les salariés n'ont rien à déboursier pour la couverture du risque chirurgical, la cotisation étant entièrement à la charge de leur employeur. Ils supportent, en revanche, une partie de la cotisation destinée à financer la couverture du risque maladie.

Les salariés du notariat bénéficient encore d'un contrat d'assurance groupe conclu avec AXA, entièrement financé par les employeurs.

Ce contrat prévoit

- le versement d'un capital décès aux ayants droit du salarié en cas de décès de celui-ci,
- le versement d'un capital au salarié en cas d'invalidité totale et définitive,
- le versement d'une allocation journalière qui vient s'ajouter aux indemnités journalières de la

CRPCEN, en cas de maladie de longue durée,

Pour se loger, les collaborateurs des offices peuvent bénéficier de l'aide du GIC (Groupement interprofessionnel pour la construction), organisme qui gère le « 1 % logement » pour les salariés du notariat.



